

## Consultation préalable et participation publique

lien vers le  
diaporama

Kékéli RAVEN  
Juriste environnementaliste  
Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)  
Togo

Joël Ahoahome AGBEMELO-TSOMAFO  
Directeur général  
JAT Consulting SARL  
Togo

*RAVEN Kékéli est juriste et titulaire d'un mastère en Droit International et Comparé de l'Environnement obtenu à l'Université de Limoges en 2010. Employée dans plusieurs ONG et bureaux d'études (ONG Jeunes Volontaires pour l'Environnement-JVE, ONG Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement-ANCE; cabinet d'études Envi-Développement et bureau d'études JAT consulting tous deux spécialisés en études d'impacts environnemental et social et audits environnementaux) en tant que consultante en environnement, elle a eu à participer à de nombreuses études d'impacts environnemental et social (dans les domaines des mines, de la production halieutique, de l'industrie, des bâtiments), aux audits environnementaux, aux suivis environnementaux ainsi qu'aux missions de contrôle de l'exécution du plan de gestion environnemental et social (PGES) et à réaliser des enquêtes publiques préalablement à certains projets, elle est actuellement juriste environnementaliste en poste à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) qui est en charge de la gestion de l'environnement au Togo.*

### Résumé

Pendant longtemps au Togo comme dans plusieurs autres pays africains, les sociétés et les entreprises porteuses de projets ont réalisé ces projets sans effectuer d'étude d'impact environnemental et sans trop s'inquiéter des retombées surtout négatives de leurs projets sur la santé et les habitudes de vie des populations vivant dans la zone concernée par le projet.

Ainsi, les populations pouvaient-elles se retrouver du jour au lendemain avec des camions qui passent et repassent à proximité de chez eux, une société qui utilise ou exploite leur seule source d'eau ou qui procède au dynamitage d'un minerai situé non loin de leurs habitations.

Conscient qu'aucun développement ne saurait être durable si les préoccupations, des plus élémentaires aux plus intimes des populations concernées ne sont pas prises en compte, le législateur togolais exige aujourd'hui la réalisation des études d'impact qui passent nécessairement par la consultation préalable des populations et leur participation au processus d'évaluation environnementale.

Ainsi, avant la réalisation d'une étude d'impacts environnemental et social, le bureau d'études qui en est chargé est tenu d'aller vers les populations ciblées ou riveraines pour échanger avec elles sur le projet et toutes les informations y afférentes. Les entretiens peuvent se faire avec tous les habitants ou seulement avec leurs représentants. À cette occasion, les populations soulèvent leurs inquiétudes, apprécient la pertinence des réponses qui leur sont données, font des propositions et affirment leur adhésion ou non au projet.

Par exemple, dans le cadre de l'étude d'impact environnemental et social du projet d'exploitation de carrière industrielle à Goka kope (localité rurale située à quelques kilomètres de Lomé, capitale du Togo) par la société EN CO TRA Sarl, sur le domaine de la collectivité Adjodi, il a été organisé une enquête publique dont les groupes cibles sont les riverains du site dudit projet.

Cette enquête a consisté à rencontrer les populations de ladite localité et des fermes environnantes, à leur expliquer le projet de concassage de gravier, à recueillir leur assentiment par rapport à sa réalisation. Les échanges ont aussi porté sur les avantages qu'elles pensent pouvoir en tirer, les inconvénients qu'elles redoutent, leurs suggestions et doléances. Les populations ont donné leur accord au projet en arguant que ce serait une source d'emploi pour certains d'entre eux. Elles ont demandé que des mesures soient prises pour réduire au minimum les secousses et les projections de roche dues au dynamitage. En outre, leurs doléances avaient trait à la construction d'école et de forage pour avoir accès à l'eau potable.

Ces échanges constituent une aide précieuse au consultant dans l'identification des impacts sur le milieu humain et dans la réalisation du rapport d'étude d'impacts environnemental et social.

C'est dire donc que la consultation préalable et la participation publique contribuent à l'efficacité et à la viabilité des projets touchant l'environnement et répondent dans une large mesure à la problématique du développement durable.